



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Annexe 1 – Rapport de présentation



Conseil municipal du 22 juin 2026

ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

▪ Après couverture des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2025 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du budget supplémentaire 2026 s'élève à **8,844 M€** (contre 15,750 M€ l'an dernier au budget supplémentaire 2025).

Cette évolution s'inscrit en cohérence avec la stratégie financière pluriannuelle de la Ville telle que présentée dans les quatre derniers rapports sur les orientations budgétaires (ROB) pour les exercices 2023, 2024 2025 et 2026.

Ces derniers avaient ainsi expressément fixé comme objectif, sur la durée du mandat 2020-2026, « *de procéder à une gestion raisonnée et progressive* » de l'important excédent budgétaire constaté à la fin du mandat précédent (2014-2020). En d'autres termes, il s'agissait de procéder à une utilisation progressive/lissée dans le temps de cet excédent, avec pour objectifs, à la fois :

- « - *de contribuer à maintenir un niveau d'investissement dynamique (et même accentué) dans un contexte de relance économique et de transition écologique et énergétique indispensables ;*
- *de poursuivre, en parallèle, à court/moyen terme, le désendettement de la ville ;*
- *sans augmenter les taux communaux de fiscalité directe locale. »*

Après une diminution modérée sur la première partie de la mandature, les exercices 2025 et 2026 constituent des années charnières, et ont été marqués par le retour à une situation plus classique avec un niveau d'excédent plus limité.

Dans ce contexte, après reprise du résultat 2025 et ajustements budgétaires divers, **le besoin d'emprunt résiduel prévisionnel 2026 ressort désormais à hauteur de 19,978 M€**, contre 29,527 M€ inscrit au budget primitif 2026.

D'ici à la fin de l'année 2026, ce besoin pourra être partiellement ou intégralement comblé via la souscription de nouveaux prêts, et/ou la mobilisation d'emprunts déjà souscrits¹. Le volume éventuellement à souscrire/mobiliser dépendra, à la fois :

- de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) ouverts aux budgets primitif et supplémentaire 2026 ;
- des éventuelles fenêtres d'opportunités bancaires d'ici à la fin d'année. Ainsi, si les conditions de taux s'avéraient favorables, la Ville se réserve la possibilité de souscrire de nouveaux emprunts à phase de mobilisation *d'a minima* une à deux années, permettant ainsi d'anticiper les besoins de financement des exercices 2027 et suivants.

▪ Le projet de budget supplémentaire 2026 comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles qui s'élèvent, hors résultat antérieur, à 10,236 M€ :

- dont 1,165 M€ en section de fonctionnement ;
- dont 9,081 M€ en section d'investissement (y compris les restes à réaliser qui s'élèvent à 9,691 €).

¹ Comme le précise le rapport du compte administratif, deux nouveaux emprunts (référéncés 202501 et 202502) ont été souscrits par la Ville de Dijon auprès d'établissements bancaires en décembre 2025, mais n'ont pas été utilisés/mobilisés à ce jour. Ils disposent en effet de phases de mobilisation longues de deux ans, et de possibilité de dédit sans frais, qui permettront à la Ville de les débloquer ultérieurement, ou de les annuler si les conditions d'emprunt évoluaient de manière plus favorable dans la période des deux ans.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		8 843 841,29 €
Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)		8 843 841,29 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)	10 804 112,29 €	1 960 271,00 €
Dont opérations nouvelles réelles	1 165 250,00 €	1 960 271,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)	10 804 112,29 €	10 804 112,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	23 231 544,30 €	-
Restes à réaliser 2025 (B)	9 690 553,72 €	1 370 000,00 €
Affectation (R1068) (C)	-	31 552 098,02 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)	190 207,00 €	190 207,00 €
Dont opérations nouvelles réelles	- 609 793,00 €	- 10 258 655,29 €
TOTAL INVESTISSEMENT = (A) + (B) + (C) + (D)	33 112 305,02 €	33 112 305,02 €

DÉTAIL DES OUVERTURES ET AJUSTEMENTS DE CRÉDITS PROPOSÉS

1. Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les ajustements de crédits proposés en dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du présent budget supplémentaire se répartissent comme suit, par chapitre :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
011 - Charges à caractère général	344 760 €
014 - Atténuations de produits	359 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	411 490 €
67 - Charges spécifiques	50 000 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	1 165 250 €

1.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les crédits ajoutés à ce chapitre, dans le cadre du budget supplémentaire, se répartissent de la manière suivante :

➤ Augmentation des dépenses d'alimentation

Pour pouvoir faire face aux demandes de révisions de prix de différents fournisseurs de denrées alimentaires de la cuisine centrale et du restaurant du personnel (observées en début d'année et au mois de mai dans un contexte d'inflation des coûts de transport et de fabrication, auxquelles vient s'ajouter la hausse des prix des emballages), un crédit supplémentaire est inscrit à hauteur de **230 K€** (*compte 60623 - « Alimentation »*).

➤ Actualisation à la hausse des frais d'assurance

Des contrats d'assurance couvrant les dommages sur les ouvrages - également dénommés assurance construction ou garantie décennale - avaient été prévus au budget 2025 pour la rénovation-extension de la Maison des Associations et la rénovation du groupe solaire Joséphine Baker (dans l'optique de paiements envisagés en fin d'année 2025).

La conclusion de ces contrats s'étant finalement déportée sur le premier trimestre 2026, il est nécessaire d'inscrire des crédits à hauteur de **100 K€** (*compte « 6162 - Assurance obligatoire dommage-construction »*) ;

➤ Mise en place d'un observatoire de l'enfance et de la jeunesse

Cet observatoire aura pour objectif de réaliser un portrait sociodémographique de l'enfance, et d'établir une analyse de l'offre et des besoins à destination des enfants.

Les crédits nécessaires à cette prestation doivent être inscrits à hauteur de **14,8 K€** (*compte 611 – « Contrats de prestations de services »*).

Par ailleurs, cette démarche a fait l'objet de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 10,3 K€ dans le cadre de l'axe 4 Jeunesse des fonds d'accompagnement publics et territoires (*cf. infra - chapitre 74*).

1.1.2. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les crédits ajoutés à ce chapitre, dans le cadre du budget supplémentaire, se répartissent de la manière suivante :

➤ Hausse du forfait communal pour les écoles maternelles et primaires privées de Dijon pour l'année scolaire 2025-2026

Lors de sa séance du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGE) de Dijon concernant le montant du forfait communal pour les écoles maternelles et primaires privées de la commune pour les années scolaires comprises entre 2020/2021 et 2024/2025².

Compte-tenu du bouclage de l'accord en toute fin d'année 2025, ses conséquences financières n'avaient pas pu être prises en compte au budget primitif (BP) 2026, pour ce qui concerne les montants du forfait communal à verser auxdites écoles pour l'année scolaire 2025-2026.

Sur la base du contenu définitif du protocole transactionnel, il est donc nécessaire d'abonder de **+ 405,4 K€** (*compte 6558 - « Autres contributions obligatoires »*) les crédits correspondants, en les portant à **1,720 M€** (contre 1,315 M€ initialement prévus au BP 2026).

² Versement d'une somme globale de 1,105 M€ pour la période.

➤ Augmentation de la subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et développement social sur le territoire dijonnais, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, il propose des prestations de services en matière d'actions sanitaires et sociales en direction des personnes se trouvant en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources afin de :

- faciliter l'accès aux droits sociaux et aux services ;
- lutter contre l'isolement et la rupture du lien social ;
- favoriser les parcours résidentiels et le maintien dans le logement ;
- détecter les situations de détresse, protéger les personnes et lutter contre la grande précarité ;
- favoriser la cohésion sociale et la démarche participative des usagers des territoires.

Le budget du CCAS est, pour mémoire, composé de son budget principal ainsi que d'un budget annexe concernant l'accueil de jour « les Marronniers ».

Dans le cadre du budget primitif 2026, le Conseil municipal avait approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 7,130 M€.

En 2026, des projets nouveaux ou en poursuite de déploiement (notamment la mise en place d'une mutuelle communale, le plan d'action familles monoparentales, etc.), ainsi que l'augmentation de certains coûts comme le prix des denrées alimentaires qui pèse sur le marché de livraison des repas à domicile pèsent à la hausse sur le budget du CCAS.

En conséquence, il est donc proposé de porter la subvention de fonctionnement totale de la Ville au titre de l'année 2026 **à hauteur de 7,320 M€, soit une actualisation de + 190 K€** (*compte 657363 – CCAS/CIAS*) par rapport au montant prévu au BP 2026.

Cette enveloppe permettra ainsi au CCAS de continuer à assurer et développer ses missions sociales, dans un contexte national incertain.

➤ Remboursement des frais de scolarisation des élèves dijonnais dans d'autres communes hors de la Métropole

Conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, une commune d'accueil d'élèves issus (résidents) d'une autre commune est fondée à demander le financement, par cette dernière, des frais de scolarité des élèves concernés.

En 2026, la participation financière de la Ville de Dijon a été sollicitée, à la fois :

- par la commune de Nuits-Saint-Georges pour l'année scolaire 2024/2025, au titre de la scolarisation de 5 élèves dijonnais de maternelle dans une classe TSA (troubles du spectre autistique), pour un montant de 4 418,18 € (les frais éventuels pour l'année 2025/2026 ne sont pas encore connus) ;
- par le Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) des Tasselots de Saint-Seine- l'Abbaye pour l'année scolaire 2025/2026, au titre de l'accueil de 13 élèves dijonnais résidant à la Maison de l'enfant à caractère social (MECS) Jeanne D'Arc pour un montant de 11 670 €.

Un crédit de **16,1 K€** doit être inscrit (*compte 65211 « Frais de scolarité »*) afin de permettre à la Ville d'effectuer les remboursements de ces frais de scolarité.

Enfin, des crédits non utilisés et disponibles sur différents comptes du chapitre 65 (*comptes 65818 « redevances, concessions, brevets, licences, procédés, droit et valeurs » et 65888 « Autres »*) sont retirés à hauteur de - **200 K€** dans le cadre du budget supplémentaire afin de limiter les conséquences, pour le budget de la Ville, de ces dépenses nouvelles ou supplémentaires.

1.1.3. Atténuations de produits (chapitre 014)

➤ Dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) suite aux nombreuses anomalies constatées dans les rôles d'imposition 2025

Comme le précisait les rapports de présentation du budget primitif 2026 et de vote des taux d'imposition pour l'année 2026, l'année 2025 a de nouveau été marquée par de très nombreuses anomalies dans les bases fiscales de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et, surtout, de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Dans l'état actuel de la législation, bien que décidés par l'Etat, les dégrèvements de THLV sont pris en charge financièrement par les collectivités locales (contrairement aux dégrèvements de THRS assumés budgétairement par l'Etat lui-même).

Ainsi, compte tenu des nombreuses anomalies constatées en 2025 comme en 2024, la Ville de Dijon, par prudence budgétaire, et à défaut de visibilité sur les volumes financiers en jeu, avait décidé d'inscrire au budget primitif 2026 un montant inédit de dégrèvements, à hauteur de 500 K€.

Or, les anomalies dans les bases d'imposition 2025 se sont finalement avérées encore plus importantes que la fourchette haute retenue pour la construction du BP 2026.

Le volume de dégrèvements de THLV communiqué par l'Etat dans le cadre de la notification, en mars 2026, de l'état fiscal dit « 1259 » (bases et produits fiscaux prévisionnels), atteint en effet 823 451 €.

En conséquence, il est nécessaire de rehausser de **+ 324 K€** les crédits inscrits au BP 2026.

➤ Reversement d'une subvention au Centre communal d'action sociale

Dans le cadre d'une convention relative à l'octroi d'une **subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés à la Ville de Dijon - RFVAA** (au titre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors) en date du 13 janvier 2026, la Ville s'est engagée à mettre en place une communication externe en direction de la population des seniors.

En contrepartie, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés versera une participation à la Ville de 35 K€ (*Cf. infra - compte 74888 – « Autres »*).

Le Centre communal d'action sociale de Dijon (CCAS) étant ensuite chargé de la mise en œuvre des outils de communication et du suivi financier de ces projets sur son propre budget, un crédit de **35 K€** doit être inscrit en dépenses réelles de fonctionnement afin de permettre à la Ville de reverser la totalité de cette subvention à l'établissement (*compte 7398 – « Reversements, restitutions et prélèvements divers »*).

1.1.4. Charges spécifiques (chapitre 67)

Des annulations de titres sur les années antérieures à l'année 2026 doivent être régularisées.

Les crédits inscrits au budget primitif 2026 à hauteur de 75 K€ étant insuffisants, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de **50 K€** (*compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat antérieur reporté, les **recettes réelles de fonctionnement** font, quant à elles, l'objet d'un **ajustement à la hausse de + 1,960 M€**, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
731 – Fiscalité locale	- 536 315 €
74 - Dotations et subventions	2 496 586 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	1 960 271 €

1.2.1. Fiscalité locale (*chapitre 731*)

- Un ajustement, à la baisse, des prévisions de recettes de fiscalité directe suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (*chapitre 731 – Fiscalité locale* »)

▪ Suite à la transmission officielle des bases d'imposition prévisionnelles 2026 effectuée en mars 2026 par la Direction générale des finances publiques - DGFIP (état fiscal 1259), le présent budget supplémentaire prend en compte une actualisation du produit de la fiscalité directe³ de - **536 315 €** par rapport au montant prévu au BP 2026 (140,9 M€) , soit - 0,38 %.

▪ Cet écart entre les prévisions du BP 2026 et le produit global actualisé inscrit au budget supplémentaire (BS) s'explique toutefois, dans le détail, par des variations très différenciées selon les taxes, décrites dans le tableau ci-après :

Recettes fiscales	Produit prévisionnel BP 2026	Produit prévisionnel actualisé par le budget supplémentaire, (suite communication état 1259 par la DGFIP)	Delta (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	132 470 000 €	132 827 190 €	+ 0,27 %
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	4 060 000 €	4 067 761 €	+ 0,19 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	2 530 000 €	2 223 203 €	- 12,13 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	1 470 000 €	1 021 536 €	- 30,51 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	370 000 €	223 995 €	- 39,46 %
TOTAL Recettes de fiscalité directe	140 900 000 €	140 363 685 €	- 0,38 %

▪ L'actualisation à la baisse des recettes de fiscalité directe s'explique essentiellement par des produits prévisionnels de THRS et THLV, communiqués par les services fiscaux en mars 2026⁴, très inférieurs aux hypothèses retenues par la Ville pour la construction de son BP 2026 (12,13% de moins pour la THRS et, surtout, 30,51% en moins pour la THLV).

Pour rappel, des écarts considérables entre les prévisions de l'Etat et les produits définitifs perçus par la Ville avaient concerné ces deux taxes en 2023, 2024 et 2025, en raison de nombreux avis d'imposition erronés adressés aux contribuables, et dégrévés par la suite par l'Etat (dégrèvements à la charge de ce dernier pour la THRS, et des collectivités locales en année N+1 pour la THLV).

Dans ce contexte, il était donc difficile pour la Ville, voire illusoire, de parvenir à anticiper précisément les produits prévisionnels 2026, faute de base de référence fiable sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

³ Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

⁴ Dans le cadre de l'état fiscal 1259 relatifs aux bases et produits prévisionnels de l'année en cours.

▪ Par ailleurs, sachant que l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels, fixée à + 0,8 %⁵ en 2026 au niveau national, était déjà connue lors du vote du budget primitif 2026, les autres variations constatées par rapport au BP 2026 s'expliquent principalement par :

- une évolution des loyers (prise en compte pour la détermination de la base fiscale des locaux professionnels non industriels, non soumis à l'actualisation légale de + 0,8%) plus élevée que l'hypothèse retenue pour la construction du budget primitif ;
- et/ou une évolution physique des bases (constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes, mises à jour des bases des constructions existantes, rectifications d'anomalies déclaratives de propriétaires suite à contrôles et signalements) très légèrement plus dynamique que les hypothèses retenues pour la construction du budget primitif ;

▪ Concernant spécifiquement la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le produit prévisionnel, communiqué 2026 par les services fiscaux (un peu moins de 224 K€), apparaît très largement inférieur, non seulement à l'estimation du BP 2026 (370 K€), mais aussi et surtout aux produits définitifs 2025 de cette taxe (- 39,2 %).

La forte diminution des bases de foncier non bâti s'expliquerait, selon les services fiscaux (DGFIP), par une opération de régularisation effectuée à leur niveau en 2025 (rectification de la situation de parcelles encore classées en terrain à bâtir après construction).

▪ Enfin, il est précisé que les produits fiscaux ajustés dans le cadre du présent budget supplémentaire demeurent strictement provisoires, les produits définitifs n'étant connus qu'au dernier trimestre 2026.

1.2.2. Dotations et participations (chapitre 74)

- Ajustement du produit des compensations fiscales suite à la communication de l'état 1259 par les services fiscaux (chapitre 74)

Le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité directe locale** (compensations fiscales) est également **actualisé de + 1,718 M€**, suite à la communication de leur montant prévisionnel 2026 par l'Etat dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2026 Prévision	Produit prévisionnel 2026 actualisé <i>(suite communication de l'état fiscal 1259 par la DGFIP)</i>	Delta
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(dont compensation Rebsamen, mais hors compensation de la division par deux des bases de TFPB des établissements industriels)</i>	975 000 €	2 564 063 €	+ 1 589 063 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements industriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Relance)</i>	2 125 000 €	2 253 111 €	+ 128 111 €
Recentrage de l'assiette de THRS depuis 2025	700 000 €	700 647 €	+ 647 €
TOTAL Recettes de fiscalité directe	3 800 000 €	5 517 821 €	+ 1 717 821 €

Prévues en stabilité au BP 2026 (975 K€) par rapport à ce qui avait été perçu en 2025, les montants des compensations fiscales sur le foncier bâti et le non bâti sont notifiées à 2,56 M€.

⁵ + 0,8 % correspondant à l'inflation glissante de novembre 2024 à novembre 2025, mesurée par le biais de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). L'actualisation légale des bases s'applique uniquement aux locaux d'habitation et aux locaux professionnels industriels, mais pas aux locaux professionnels/commerciaux dont les bases évoluent désormais en fonction des loyers (suite à la révision de 2017).

La progression est liée au versement effectif en 2026, pour la première fois, de la compensation fiscale dite « Rebsamen », pour un montant de **1,589 M€**, incluant un rattrapage des recettes qui auraient déjà dû être versées à la Ville au cours des deux exercices précédents (2024 et 2025).

Instituée par la loi de finances initiale pour 2022 dans un objectif de relance de la construction, ce dispositif visait, pour mémoire, à compenser intégralement aux collectivités locales, pendant une durée de 10 ans, les exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux logements sociaux, mais uniquement pour ceux d'entre eux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Dans un contexte de dégradation des finances publiques, et alors même que de premiers versements de l'Etat attendus au cours des dernières années n'avaient jamais été effectués, la Ville de Dijon avait adopté une attitude prudente au stade du BP 2026, faute de visibilité et de certitudes sur la mise en œuvre effective du dispositif. Aucune recette au titre de cette compensation n'avait donc été inscrite.

Pour les exercices 2027 et suivants, après ce rattrapage constaté en 2026, et sauf réforme du dispositif ou remise en cause de son engagement par l'Etat, le montant à percevoir pourrait, en ordre de grandeur, avoisiner voire dépasser 1 M€ en année pleine pour la Ville.

➤ Ajustement du produit de la dotation globale de fonctionnement (DGF) suite à la publication de son montant définitif par l'Etat (chapitre 74)

Malgré la stabilisation de l'enveloppe nationale en 2026 dans un contexte de redressement des finances publiques locales, **le produit définitif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à la Ville de Dijon par l'Etat continue de progresser en 2026**. Il s'élève finalement à **28 428 433 €**, soit une **augmentation de + 3,8 %** (+ 1,034 M€) par rapport au montant perçu en 2025.

Cette variation annuelle de + 3,8 % est la plus dynamique (en pourcentage) constatée depuis l'année 2004, et devrait s'avérer supérieure à l'inflation attendue en 2026 (sauf très forte accélération de cette dernière suite à la crise en cours au Proche et Moyen-Orient).

L'évolution de la DGF perçue par la Ville depuis 2020 est récapitulée dans le tableau ci-après (avec un rappel préalable, pour mémoire, de son niveau de 2013, dernière année de référence avant la forte baisse appliquée entre 2014 et 2017 - dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques - et de son niveau en 2017).

Chiffres arrondis en millions d'euros (M€)	2013	2017	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF TOTALE	36,635 M€	24,167 M€	24,828 M€	24,968 M€	25,421 M€	25,983 M€	26,664 M€	27,394 M€	28,428 M€
<i>dont dotation forfaitaire - DF</i>	<i>33,642 M€</i>	<i>21,176 M€</i>	<i>21,020 M€</i>	<i>20,885 M€</i>	<i>21,081 M€</i>	<i>21,226 M€</i>	<i>21,273 M€</i>	<i>21,376 M€</i>	21,653 M€
<i>dont dotation de solidarité urbaine - DSU</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,589 M€</i>	<i>3,114 M€</i>	<i>3,272 M€</i>	<i>3,463 M€</i>	<i>3,705 M€</i>	<i>4,128 M€</i>	<i>4,503 M€</i>	4,957 M€
<i>dont dotation nationale de péréquation - DNP</i>	<i>0,696 M€</i>	<i>0,402 M€</i>	<i>0,694 M€</i>	<i>0,811 M€</i>	<i>0,877 M€</i>	<i>1,052 M€</i>	<i>1,263 M€</i>	<i>1,515 M€</i>	1,818 M€

La prévision inscrite au BP 2026 (27,64 M€) est, en conséquence, **rehaussée de + 788,4 K€** dans le cadre du présent budget supplémentaire. Cette évolution se répartit de la manière suivante :

- dotation forfaitaire (DF) : **+ 278,5 K€** par rapport au montant prévu au BP 2026 (21,37 M€) et + 277,2 K€ par rapport à la dotation perçue en 2025, dans un contexte d'augmentation de l'enveloppe nationale et de progression de la population de la commune ;
- dotation de solidarité urbaine (DSU) : **+ 206,5 K€** par rapport au montant prévu au BP 2026 (4,75 M€) et + 453,7 K€ par rapport à la dotation perçue en 2025. La Ville continue ainsi de bénéficier des effets de la réforme menée à la fin du quinquennat 2012-2017 (réduction du nombre de communes éligibles et répartition plus équilibrée de la croissance de l'enveloppe entre les bénéficiaires) ;

- dotation nationale de péréquation (DNP) : **+ 303,4 K€** par rapport au montant prévu au BP 2026 et + 303,07 K€ (+ 20%) par rapport à la dotation perçue en 2025. Pour mémoire, au stade du BP 2026, une estimation relativement prudente de 1,515 M€, en stabilité par rapport à 2025, avait été retenue.

En effet, la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible. Le rapport de présentation du BP 2026 rappelait ainsi que l'estimation de 1,515 M€ présentait un caractère « *relativement conservatoire* », dans une logique de « *prudence budgétaire* » s'expliquant « *par le fait que la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition et des effets de seuils* ». Il précisait également que, compte tenu des mécanismes nationaux encadrant la variation de la DNP d'une année sur l'autre, cette dernière pourrait « *au maximum, évoluer en 2026 dans une fourchette comprise entre - 10 % et + 20 % par rapport à son montant définitif 2025* ».

Avec une progression de + 20 % par rapport à 2025, c'est donc le scénario le plus favorable qui s'est finalement concrétisé.

Pour les années suivantes, l'évolution de la DNP sera tout aussi difficile à planifier, avec, chaque année N, une fourchette large d'évolution possible de - 10 % à + 20 % par rapport au montant perçu en N-1.

➤ Baisse de la subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté au Conservatoire à rayonnement régional (chapitre 74)

Le Conseil Régional subventionne depuis 2005, le 3ème cycle et le cycle à orientation professionnelle du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) dans le cadre de l'article 101 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que « *la Région organise et finance dans le cadre du plan visé à l'article L.214.12 du Code de l'éducation, le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I.) des établissements publics de musique, de la danse et de l'art dramatique* ».

Historiquement attribuée à hauteur de 1,6 M€, cette subvention a fait l'objet d'importantes coupes successives par la Région, avec un montant réduit à hauteur de 1,2 M€ à partir de 2011, puis 1,128 M€ en 2013, 510 K€ en 2022, 410 K€ en 2024, et 350 K€ en 2025 (soit un montant divisé par 4,5 en 15 ans).

Ces différentes baisses sont intervenues alors même que le périmètre d'intervention du CRR n'avait pas significativement évolué, ce dernier proposant, en effet, des parcours complets de formations de haut niveau de compétences pour une pratique de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques à environ 1 800 élèves chaque année.

Dans la continuité de ce désengagement majeur, la Région a informé la Ville d'une nouvelle diminution de sa subvention de fonctionnement annuelle, fixée à 250 K€ pour l'année d'enseignement 2025-2026, soit une baisse de près de 28,6 % (- 100 K€) par rapport à l'année précédente (350 K€). **Par rapport à son niveau initial (1,6 M€ en 2010), le cofinancement régional aura donc reculé de près de 85 % en 16 ans.**

En conséquence, un ajustement à la baisse de - 55 K€ (*compte 7472 « Participations Région »*) de la prévision de recette inscrite au BP 2026 doit être opéré. Concrètement, en lieu et place des 350 K€ initialement inscrits au BP 2026, la Ville devrait finalement percevoir 295 K€ de la Région au cours de l'exercice 2026, décomposés comme suit :

- 157,5 K€ de solde de la subvention 2025 ;
- 137,5 K€ au titre du 1er acompte de 55% de la subvention 2026. Le solde de la subvention 2026 devrait, quant à lui, être perçu en 2027 à hauteur de 112,5 K€.

➤ Nouvelles participations financières de deux partenaires (chapitre 74)

▪ Dans le cadre d'une convention signée le 13 janvier 2026 et relative à l'octroi d'une **subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés à la Ville de Dijon (RFVAA)** à la Ville de Dijon (au titre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors), la Ville s'est engagée à mettre en place une communication externe en direction de la population des seniors.

Celle-ci sera déclinée en trois volets, à savoir :

- la création d'un guide senior recensant les informations et conseils pratiques pour les personnes de plus de soixante ans ;
- la réalisation d'une vidéo de la valorisation de la Maison des Seniors comme lieu unique d'information et de communication ;
- la création d'un site internet dédié aux seniors.

En contrepartie, le RFVAA versera une participation à la Ville à hauteur de 35 K€.

Les crédits correspondants à ce versement de **35 K€** doivent donc être ouverts dans le cadre du budget supplémentaire (*compte 747888 – Autres*). En parallèle, un crédit de 35 K€ est également ajouté en dépenses réelles de fonctionnement (*cf. supra chapitre 014*) afin de reverser cette subvention au Centre communal d'action sociale qui assurera la mise en œuvre des outils de communication et du suivi financier de ces projets sur son budget.

▪ Dans le cadre de l'axe 4 Jeunesse des fonds d'accompagnement publics et territoires, la Caisse d'allocations familiales a décidé d'attribuer à la Ville de Dijon une **subvention de fonctionnement pour la création d'un observatoire de l'enfance-jeunesse au titre de l'année 2026** à hauteur de **10,3 K€** (*compte 7478222 « Participations Caisse d'allocations familiales »*).

Les crédits correspondants au versement de cette subvention de **10,3 K€** sont donc ouverts dans le cadre du budget supplémentaire.

En parallèle, un crédit de 14,8 K€ est également ajouté en dépenses réelles de fonctionnement afin de mettre en place cet observatoire (*cf. supra chapitre 011*).

1.3. Opérations d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent les écritures comptables suivantes :

- dans le cadre de la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 intégrant la norme 17 du Conseil de normalisation des comptes publics, les Biens Historiques et Culturels (BHC) font désormais l'objet d'un traitement comptable spécifique. Cette évolution réglementaire prévoit notamment que certaines dépenses ultérieures immobilisées (comptes 21612 et 21622) doivent être amorties, y compris avec un rattrapage des amortissements non constatés. Ainsi, conformément à ces obligations, il est nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire 2026 un montant de 500 K€ de crédits destinés à l'amortissement des BHC.

Parallèlement, une écriture d'ordre en recettes d'investissement est également inscrite ;

- l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de + 9,139 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

2.1. Les dépenses réelles d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à **32,312 M€** (incluant les dépenses nouvelles, y compris les restes à réaliser et le résultat d'investissement reporté) :

Chapitres	Dépenses totales	Dont opérations nouvelles strictes (hors restes à réaliser)
001 - Résultat d'investissement reporté	23 231 544,30 €	-
20 - Immobilisations incorporelles	1 065 928,26 €	100 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	525 750,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	395 169,60 €	- 99 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	7 093 705,86 €	- 611 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	207,00 €	207,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	32 312 305,02 €	- 609 793,00 €

Hors restes à réaliser de l'exercice 2025 (crédits de l'exercice N-1 reportés en 2026), d'un montant de 9,691 M€ cumulés sur les chapitres 20, 204, 21 et 23, **les opérations nouvelles strictes consistent en un ajustement global de - 609,79 K€** (avec retraits et/ou ajouts de crédits sur différents dossiers, décrits ci-après).

➤ Création d'une autorisation de programme « le Dancing »

En 2018, la Ville de Dijon a mis le théâtre municipal des Grésilles à disposition de l'association « Art Danse », labellisée par l'Etat « Centre de Développement Chorégraphique National » (CDCN).

Le CDCN porte ainsi un projet ambitieux capable de proposer une réponse qualitative afin qu'un projet chorégraphique structurant et pérenne se développe à Dijon ces 10 prochaines années. Installé au sein des Grésilles, au cœur d'un quartier prioritaire de la Ville, le Dancing propose un projet culturel et artistique de proximité en partenariat avec les structures du quartier et avec ses habitants, tout en rayonnant en région et au national.

Cependant, les locaux mis à disposition par la Ville ne permettaient plus au Dancing de développer de façon satisfaisante l'ensemble des missions assignées au CDCN.

Pour pallier cette problématique, la Ville de Dijon, l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles -DRAC) et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont validé en 2022 un scénario d'extension du Dancing qui remplit les conditions définies par le label du Ministère de la culture. Ce scénario prévoit la création d'une salle neuve construite à côté du bâtiment existant et la rénovation du bâtiment existant dans son enveloppe sans surélévation.

L'extension du bâtiment permettra de créer trois espaces dédiés :

- un premier pour la recherche ;
- un second pour la création et la diffusion, d'une surface de 196 m² et avec une jauge de 150 places assises ;
- un troisième polyvalent qui conservera notamment sa fonction initiale de salle des fêtes à destination des Dijonnaises et des Dijonnais.

Le budget global actualisé de l'opération est désormais fixé à 6,4 M€ TTC, en précisant que ce montant inclut tous les frais liés à cette opération (rémunération du maître d'œuvre, études complémentaires, primes concours, assistance à maîtrise d'ouvrage, aléas, etc.).

Les travaux débiteront en juillet 2026 et se termineront en décembre 2027.

Compte tenu de l'importance de cette opération, de son caractère pluriannuel, et conformément au règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, la création d'une autorisation de programme dédiée sera soumise à l'approbation du conseil dans le cadre de sa présente séance pour un montant de 5,8 M€ TTC (auxquels s'ajoutent 630,8 K€ d'études préalables, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et diagnostics divers déjà payés de 2023 à 2025, avant création de l'AP).

Il est donc proposé d'inscrire les crédits de paiement au titre de l'année 2026 à hauteur de 1,5 M€ (*compte 2313 – « Constructions »*) sur la nouvelle autorisation de programme, sous réserve de son approbation lors du présent conseil.

En parallèle, les crédits inscrits au BP 2026 hors autorisation de programme lors du BP 2026 (1,5 M€) seront retirés dans le cadre du budget supplémentaire (*compte 2313 – « Constructions »*).

➤ **Evolution des crédits de paiement de l'année 2026 pour trois autorisations de programme**

▪ Dans le cadre de **l'autorisation de programme relative à la « maîtrise de l'énergie »**, des crédits de paiement avaient été inscrits au BP 2026 à hauteur de 3,9 M€.

Conformément au rapport relatif à l'actualisation des autorisations de programme (AP), également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil, ces crédits sont réduits de - **150 K€**, répartis de la manière suivante :

- retrait de 250 K€ au compte 2313 « Constructions » ;
- ajout de + 100 K€ au compte 2031 « Frais d'études ».

Après ces ajustements, les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'année 2026 s'élèveront à 3,75 M€, en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations, le montant de l'AP demeurant inchangé.

▪ Dans le cadre de **l'autorisation de programme relative à la « production d'énergie photovoltaïque »**, des crédits de paiement avaient été inscrits en 2026 à hauteur de 1,3 M€ HT.

Conformément au rapport relatif à l'actualisation des autorisations de programme (AP), également inscrit à l'ordre du jour du présent conseil et sous réserve de son adoption, les crédits de paiement (CP) 2026 sont modifiés à hauteur de - **300 K€** au compte 2313 « Constructions ».

Après cet ajustement, les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'année 2026 s'élèveront à 1 M€ HT en cohérence avec le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations, le montant de l'AP demeurant inchangé.

▪ Dans le cadre de **l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »**, des crédits de paiements (CP) avaient été inscrits en 2026 à hauteur de 8,4 M€.

L'actualisation de l'autorisation de programme, également soumise à l'approbation du conseil dans le cadre de sa présente séance, présente un caractère strictement technique (échange de crédits entre chapitres), sans modification des montants inscrits dans le cadre du BP 2026 pour chaque axe.

Les ajustements apportés concerneront l'axe 2 - Rénovation et modernisation des groupes scolaires, avec un changement de chapitre pour les dépenses d'acquisition de matériels mobiles visant à améliorer le confort d'été dans les écoles les plus exposées.

Ils sont donc pris en compte dans le cadre du présent budget supplémentaire, à hauteur de + **61 K€** (*compte 2188 « Autres »*) et - **61 K€** (*compte 2313 « Constructions »*).

➤ Autres ajustements de crédits (chapitres 21 et 13)

- Dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits avaient été prévus à hauteur de 160 K€ pour le remplacement du mobilier et du matériel de la Médiathèque Champollion détruits lors du sinistre intervenu le 2 mars 2025.

Les négociations avec l'expert d'assurance ayant eu lieu durant tout le premier semestre 2026, le démarrage des travaux a dû être décalé fin 2026. Cet ajournement affecte également les acquisitions de mobilier et du matériel qui seront, quant à elles, reportées en 2027.

En conséquence, les crédits inscrits au budget primitif doivent donc être retirés, soit un ajustement budgétaire de - **160 K€** (*compte 21848 – « Autres matériels de bureau et mobiliers »*).

- La Ville a réalisé des travaux de mise en sécurité et de purge d'enduits non adhérents sur le plafond de la salle haute au Cellier de Clairvaux entre décembre 2024 et juin 2025. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a attribué une subvention d'investissement de 3,75 K€ (versée à la Ville en 2025) pour la réalisation de ces travaux pour une dépense éligible de 12,5 K€ HT.

Le montant final justifié par la Ville à la DRAC à hauteur de 11,8 K€ s'est avéré inférieur à la dépense éligible prévisionnelle de 12,5 K€.

Il est donc nécessaire de rembourser le trop-perçu de cette subvention à l'Etat avec l'inscription de crédits en dépense au chapitre 13 « Subventions d'investissement » à hauteur de **207 €** (*compte 1321 – « Etat et établissements nationaux »*).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Chapitres	Recettes totales	Dont opérations nouvelles strictes
10 - Dotations et fonds propres (affectation du résultat - compte 1068)	31 552 098,02 €	0,00 €
10 – Dotations et fonds propres (FCTVA - compte 10222)	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 9 548 655,29 €	- 9 548 655,29 €
23 – Immobilisations en cours	1 370 000,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	- 2 000 000,00 €	- 2 000 000,00 €
TOTAL RECETTES RÉELLES	22 673 442,73 €	- 10 248 655,29 €

Les ajustements proposés en recettes réelles d'investissement correspondent, à la fois :

➤ aux crédits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de **31,552 M€** (*compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé*), traduction budgétaire de l'affectation du résultat 2025 proposée au conseil municipal lors de sa présente séance ;

➤ à l'actualisation des crédits inscrits au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) concernant les dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1 (2025) pour un montant estimé à **5,5 M€**, soit **+ 1,3 M€** par rapport aux crédits inscrits au BP 2026 (4,2 M€). Ce montant de 5,5 M€ demeure provisoire, des échanges techniques étant encore en cours avec les services préfectoraux concernant le périmètre des dépenses éligibles réalisées en 2025 ;

➤ à l'ajournement du remboursement d'une avance de trésorerie par la SPLAAD (chapitre 27)

En 2025, la Ville de Dijon avait versé à la Société publique locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) une avance de trésorerie à hauteur de 4 M€, laquelle avait été attribuée par délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025 dans le cadre du lot n°1 - Arsenal de la concession d'aménagement « Territoire Grand Sud ».

En coordination avec la SPLAAD, un remboursement partiel de cette avance était attendu par la Ville en 2026, à hauteur de 2 M€, et avait fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 (*compte 2748 « Autres prêts »*).

Cependant, compte tenu de la conjoncture économique dégradée, et en particulier et de la crise de la construction et de l'immobilier, les promoteurs, à l'échelle nationale, rencontrent des difficultés croissantes pour commercialiser leurs produits et/ou pour financer leurs programmes, avec pour conséquence le décalage - voire l'annulation - de certains projets.

Ce contexte national difficile n'épargne pas Dijon et son agglomération. En l'espèce, pour ce qui concerne la concession Grand Sud (lot Arsenal), la vente du lot « Halle Etamat », qui devait générer, dès 2026, environ 3 M€ de recettes - et donc de trésorerie - a dû être décalée, au plus tôt, à 2027.

En conséquence, faute de pouvoir encaisser les recettes attendues dès 2026, la SPLAAD a demandé à la Ville de différer le remboursement d'avance de trésorerie, à hauteur de 2 M€, initialement prévu cette année.

Il convient donc de retirer les crédits correspondants dans le cadre du budget supplémentaire (- **2 M€**).

➤ à la diminution de l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2026 (chapitre 16)

Après reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2025, et tenant compte des différents ajustements de crédits réels qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre du présent budget supplémentaire, **l'emprunt d'équilibre de 29,527 M€ inscrit au BP 2026 (chapitre 16 – nature 1641 – Emprunts en euros) peut être réduit de - 9,549 M€.**

Suite à cet ajustement, un besoin d'emprunt prévisionnel de 19,978 M€ subsiste donc pour l'exercice 2026. Il pourra être mobilisé sur enveloppes existantes⁶, ou souscrit en tout ou partie d'ici à la fin de l'exercice, en fonction, à la fois, de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) au deuxième semestre et des opportunités de financements bancaires qui se présenteraient pour la Ville (en cas, par exemple, de fenêtre favorable en matière de taux d'intérêt).

2.3. Opérations d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et incluent notamment :

- dans le cadre de la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57 intégrant la norme 17 du Conseil de normalisation des comptes publics, les Biens Historiques et Culturels (BHC) font désormais l'objet d'un traitement comptable spécifique. Cette évolution réglementaire prévoit notamment que certaines dépenses ultérieures immobilisées (comptes 21612 et 21622) doivent être amorties, y compris avec un rattrapage des amortissements non constatés. Ainsi, conformément à ces obligations, il est nécessaire d'inscrire au budget supplémentaire 2026 un montant de 500 K€ de crédits destinés à l'amortissement des BHC en recettes d'ordre d'investissement. Parallèlement, une écriture d'ordre en dépenses de fonctionnement est également inscrite (cf. supra);

- l'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement de + 9,139 M€ (recette d'ordre d'investissement).

Enfin, des crédits sont inscrits à hauteur de 800 K€ en recettes et en dépenses d'ordre d'investissement afin de permettre l'annulation de mandats 2025 et leur réémission en 2026 sur les comptes adaptés, dans l'objectif d'une ventilation des travaux de chauffage P3 réalisés pendant l'année 2025 et correspondant au remplacement et à l'amélioration du matériel dans le cadre des deux marchés globaux de performance.

⁶ Deux emprunts souscrits fin 2025 auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole, référencés 202501 et 202502, mais non utilisés/mobilisés à ce jour (avec possibilités de dédit pour la collectivité).